

DEMANDE DE LOGEMENT



Pièces à joindre à votre demande

- Copie (recto/verso) de la carte d'identité pour chacune des personnes majeures à loger + Copie du livret de famille ou acte de naissance, pour les enfants mineurs
- Copie (recto/ verso) du titre de séjour en cours de validité (hors ressortissant de l'Union Européenne), ou récépissé de demande de renouvellement, pour chacune des personnes majeures à loger.
- Copie (toutes les pages) de l'avis d'imposition ou non imposition de l'avant-dernière année (N-2) pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement.
- Pour les salariés : copie du dernier bulletin de salaire ou attestation de l'employeur indiquant le montant du salaire mensuel
- Pour les non salariés : attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu
- Pour les prestations sociales et familiales : notification CAF ou MSA à jour

PATRIMOINE DE L'OPH DU JURA

Agence de Lons le Saunier

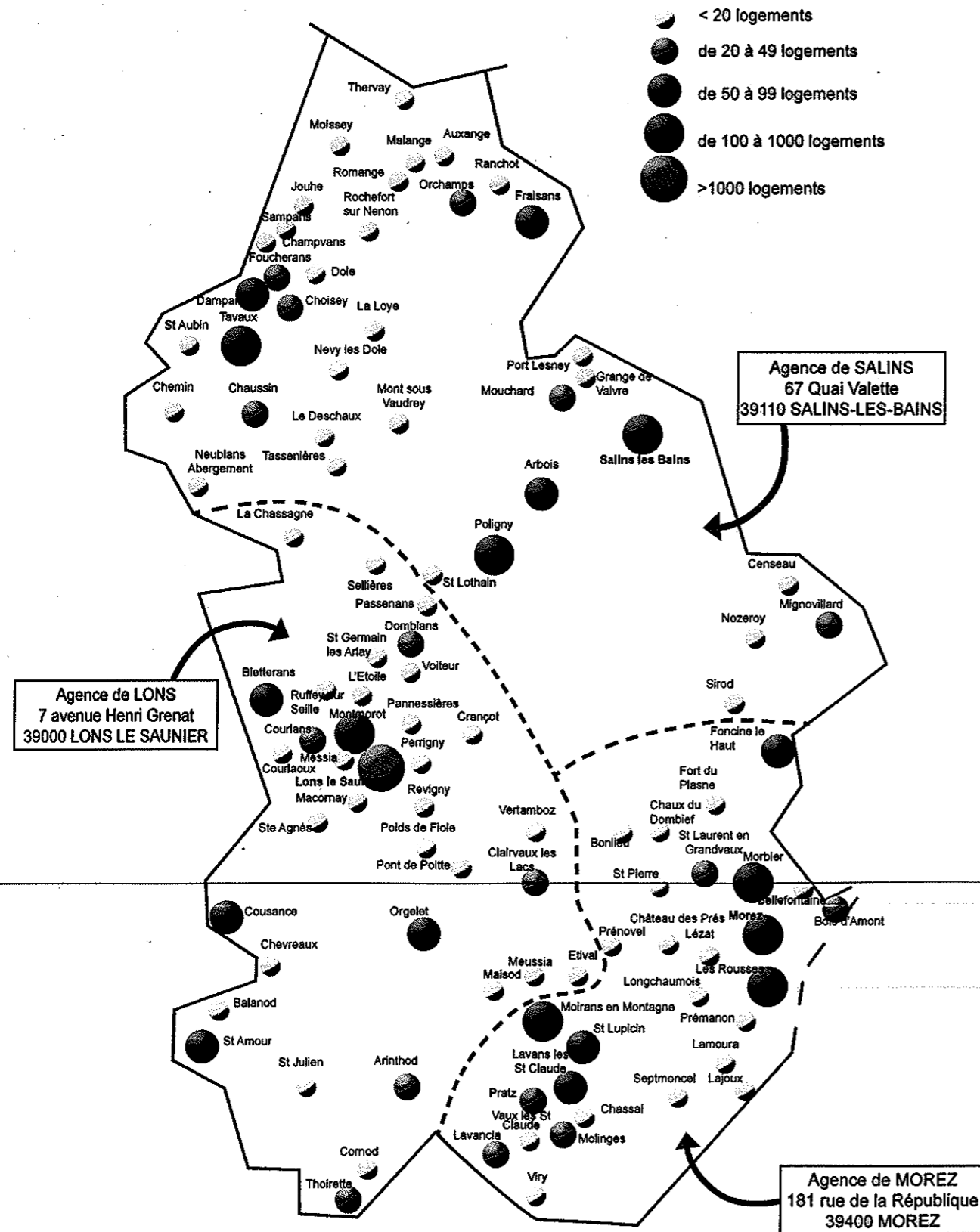
Commune	Collectif	Individuel	Commune	Collectif	Individuel	Commune	Collectif	Individuel
ARINTHOD	X	X	LONS LE SAUNIER			PASSENANS		X
BALANOD	X		• Centre ville	X	X	PERRIGNY		X
BLETTERANS	X	X	• Mouillères	X		POIDS DE FIOLE		X
CHASSAGNE (LA)	X		• Marjorie	X	X	PONT DE POITTE		X
CHEVREAUX		X	• Lons Nord	X	X	REVIGNY		X
CLAIRVAUX-LES-LACS	X	X	• Lons Sud	X	X	RUFFEY SUR SEILLE	X	X
CORNOD		X	• Lons Ouest	X	X	SAINTE AGNES	X	X
COURLANS		X	MACORNAY		X	SAINT GERMAIN LES ARLAY		X
COURLAOUX		X	MAISOD	X	X	ST JULIEN SUR SURAN	X	
COUSANCE	X	X	MESSIA SUR SORNE		X	SAINTE AGNES	X	
CRANCOT		X	MEUSSIA		X	SELLIERES	X	
DOMBLANS	X	X	MONTMOROT	X	X	THOIRETTE	X	X
ETIVAL		X	ORGELET	X	X	VERTAMBOZ		X
ETOILE (L')		X	PANNESSIERES	X		VOITEUR	X	

Agence de Salins les Bains

Commune	Collectif	Individuel	Commune	Collectif	Individuel	Commune	Collectif	Individuel
ARBOIS	X	X	FRAISANS	X	X	POLIGNY	X	X
AUXANGE		X	GRANGE DE VAIVRE		X	PORT LESNEY		X
CENSEAU		X	JOUHE		X	RANCHOT		X
CHAMPVANS	X		LOYE (LA)		X	ROCHEFORT/NENON	X	X
CHAPELLE/FURIEUSE		X	MALANGE		X	ROMANGE		X
CHAUSSIN	X	X	MIGNOVILLARD	X		SAINTE AUBIN	X	
CHEMIN		X	MOISSEY		X	SAINTE LOTHAIN	X	
CHOISEY	X		MONT SOUS VAUDREY	X	X	SALINS LES BAINS	X	X
DAMPARIS	X	X	MOUCHARD	X	X	SAMPANS		X
DESCHAUX (LE)	X		NEUBLANS		X	SIROD	X	
DOLE	X		NEVY LES DOLE		X	TASSENIERES		X
FOUCHERANS		X	NOZERROY		X	TAVAUX	X	X
			ORCHAMPS	X		THERVY		X

Agence de Morez

Commune	Collectif	Individuel	Commune	Collectif	Individuel	Commune	Collectif	Individuel
BELLEFONTAINE	X		LAMOURA	X		MOREZ	X	
BOIS D'AMONT	X		LAVANCIA	X		PRATZ	X	X
BONLIEU		X	LAVANS LES ST CLAUDE	X		PREMANON	X	
CHASSAL		X	LES ROUSSES	X		PRENOVEL		X
CHATEAU DES PRES		X	LEZAT		X	ST LAURENT EN GDVX	X	
CHAUF DU DOMBIEF	X	X	LONGCHAUMOIS	X		SAINTE LUPICIN	X	
FONCINE LE HAUT	X	X	MOIRANS EN MONTAGNE	X	X	SAINTE PIERRE	X	
FORT DU PLASNE	X		MOLINGES	X	X	SEPTMONCEL	X	
LAJOUX	X	X	MORBIER	X	X	VAUX LES ST CLAUDE	X	
						VIRY	X	



Modalités d'attribution des logements

Règlement intérieur de l'OPH du Jura

La Commission d'Attribution classe les demandes en tenant compte:

- de l'adéquation de la taille du logement avec la composition familiale et le niveau de ressources,
- du rapprochement entre lieu de travail et logement,
- de l'ancienneté de la demande,
- des mutations internes,
- des publics DALO / PDALPD (synthèse logement),
- proposition du Maire de la Commune,
- proposition du CILJ ou d'autres réservataires pour les logements réservés.

Pour permettre une meilleure étude de votre dossier par la Commission d'Attribution, pensez à signaler tout changement:

- vie professionnelle : changement d'employeur, chômage, retour à l'emploi...
- familiale : divorce, mariage, concubinage, naissance, changement d'adresse...

Plafonds de ressources réglementaires

(applicables au 1^{er} janvier 2010)

Profil du ménage	Plafond Hors Zone Urbaine Sensible
Catégorie du ménage	Revenu imposable 2008
1 personne seule	19 016 €
2 personnes sans personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages*	25 394 €
3 personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeunes ménages sans personne à charges.	30 538 €
4 personnes ou une personne seule avec 2 personnes à charge	36 866 €
5 personnes ou une personne seule avec 3 personnes à charge.	43 969 €
6 personnes ou une personne seule avec 4 personnes à charge.	48 876 €
Personne supplémentaire	5 452 €

* jeune ménage : conjoints ou concubins colocataires dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans.



BP6 – 39570 MONTMOROT – Tel. 0820 20 00 39 – oph39@oph39

LES AIDES A L'ENTREE DANS VOTRE LOGEMENT NOTICE D'INFORMATION

Qu'est ce que le dépôt de garantie ?

- Ⓢ C'est une somme que vous devez verser à l'OPH du Jura avant d'entrer dans votre logement pour garantir l'exécution de vos obligations locatives.
- Ⓢ Son montant est limité à un mois de loyer (sans les charges) pour les logements conventionnés. Il peut être réglé par tous moyens : espèces, chèques, virement,...
- Ⓢ Le remboursement s'effectue dans les deux mois à compter de la remise de vos clés, déduction faite des sommes restant dues à l'OPH (charges, indemnités,...).

Comment financer votre entrée dans les lieux ?

Ⓢ L'avance LOCA-PASS® :

Proposée par Entreprises-Habitat (ex-CILJ), cette avance correspond à un prêt gratuit, sans frais de dossier permettant de financer votre dépôt de garantie dans la limite de 500 Euros. L'avance LOCA-PASS® est accessible :

- aux salariés du secteur privé non agricole (y compris retraités de moins de 5 ans et travailleurs saisonniers),
- aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche ou en situation d'emploi (sauf fonctionnaires titulaires),
- aux étudiants boursiers d'Etat.

Entreprises-Habitat verse à l'OPH du Jura le montant du dépôt de garantie sollicité. Avec un différé de paiement de 3 mois, vous remboursez cette somme à Entreprises-Habitat par mensualités minimales de 20 euros.

- ▶ **Pour obtenir cette aide, demandez le dossier LOCA-PASS® disponible auprès d'Entreprises-Habitat* ou de l'Office Public de l'Habitat du Jura.***

Ⓢ L'aide « FSL Accès » ou « FSL Secours » :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut accorder, sous conditions, des aides financières sous forme de prêt sans intérêt ou subvention aux personnes et aux familles en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement : financement des dépenses liées à l'entrée dans les lieux, frais d'installation des compteurs,...

Vous pouvez en faire la demande auprès du FSL par l'intermédiaire d'une assistante sociale.

Dans le cas d'un prêt, le remboursement s'effectuera ensuite par prélèvement sur vos prestations familiales ou sur votre compte bancaire.

- ▶ **Pour tout renseignement relatif à cette aide, contactez une assistante sociale des Services Sociaux du Département* ou votre Caisse d'Allocations Familiales* (CAF).**

** voir adresses utiles au dos*

Quelles sont les autres aides dont vous pouvez bénéficier ?

② Le cautionnement « Garantie LOCA-PASS® » :

Entreprises-Habitat peut se porter caution pour le paiement de vos loyer et charges.

Par l'intermédiaire de cette aide, Entreprises-Habitat s'engage pendant une durée de trois ans à compter de votre entrée dans les lieux, à assurer, en cas de problème, le paiement de votre loyer et des charges locatives dans la limite de 18 mensualités.

Peuvent bénéficier de la garantie LOCA-PASS® :

- les salariés ou les retraités depuis moins de 5 ans du secteur privé non agricole, ou travailleurs saisonniers,
- les jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle ou en stage, en recherche ou en situation d'emploi (CDD, demandeurs d'emploi,...) y compris les fonctionnaires non titularisés,
- les étudiants boursiers d'Etat,
- les personnes relogées en raison de la démolition de leur logement.

Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande auprès d'Entreprises-Habitat lors de la constitution de votre dossier d'avance LOCA-PASS®.

Dans le cas où cette garantie serait mise en jeu, vous devrez alors rembourser cette avance à Entreprises-Habitat dans les 3 ans.

- Pour bénéficier de cette garantie, il vous suffit de compléter le dossier LOCA-PASS® disponible auprès d'Entreprises-Habitat* ou de l'Office Public de l'Habitat du Jura*.

② Le cautionnement « FSL » :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut se porter garant, sous certaines conditions, pour le paiement de vos loyer et charges. Ces dispositions concernent les personnes et familles en difficulté.

Le FSL peut se porter garant pour le paiement de 3 ou 6 mois de loyers dans les 2 ans suivant l'entrée dans le logement. Si cette garantie est mise en œuvre, vous serez tenu de rembourser le montant avancé par le FSL.

- Pour savoir si vous pouvez bénéficier de cette garantie, prenez contact avec l'assistante sociale de votre secteur.

* VOS ADRESSES UTILES

OPH DU JURA ☎ 0820 20 00 39

- Agence de Lons le Saunier : 7 avenue Henri Grenat
- Agence de Morez : 181 rue de la République
- Agence de Salins les Bains : 67 quai Valette

ENTREPRISES-HABITAT

- 49 rue du Commerce – BP 30829
39008 LONS LE SAUNIER CEDEX – ☎ 03 84 24 90 64
www.entrepriseshabitat.com

SERVICES SOCIAUX DU DEPARTEMENT :

- Unité Territoriale de Lons le Saunier : 5 rue du Colonel Mac Mahon 39000 LONS LE SAUNIER ☎ 03 84 87 13 13
- Unité Territoriale de Champagnole – Arbois (Salins & Poligny) : 3 rue l'égalité 39303 CHAMPAGNOLE ☎ 03 84 52 13 35
- Unité territoriale de Saint Claude : 14 rue Rosset - 39205 ST CLAUDE ☎ 03 84 45 20 88
- Unité territoriale de Dole : 4 Cours Georges Clemenceau 39100 DOLE ☎ 03 84 79 60 80

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU JURA : 62 route de Lyon – 39200 SAINT CLAUDE ☎ 0820 25 39 10

- CHAMPAGNOLE : 98 rue Casimir Blondeau ☎ 03 84 52 05 94
- DOLE : 180 rue Pablo Picasso ☎ 03 84 82 90 21
- LONS LE SAUNIER : 2 rue de Pavigny ☎ 03 84 87 06 21
- MOREZ : 12 quai Jobez ☎ 03 84 33 54 66

® Avance LOCA-PASS et Garantie LOCA-PASS
sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.